

Arrêté mis en ligne le 6 février 2023

Service commerces et marchés
DP/A-2023-52

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Assemblée Générale des Médaillés Militaires
242^{ème} section de Libourne-Castillon**

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu l'organisation d'une assemblée générale par Monsieur Jacques PUJOL, président de « L'Association des Médaillés Militaires, 242^e section de Libourne-Castillon », sis 95 rue Jules Steeg à Libourne, dimanche 19 février 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Lors de l'assemblée générale des Médaillés Militaires, 242^e section de Libourne-Castillon, un dépôt de gerbe aura lieu **au Monument aux Morts du cimetière de Quinault, dimanche 19 février 2023, entre 11h30 et 12h00.**

Article 2. Seul sera autorisé à déposer une gerbe pendant ce créneau horaire :
- Monsieur le président de la « 242^{ème} section des Médaillés Militaires de Libourne-Castillon ».

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **06 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué aux relations avec les établissements
de santé et aux Affaires militaires



Monsieur Michel GALAND

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.